

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Guéric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaivre : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

**Mandataires :** F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

**Délibération n°2019/004721**

**Rapport n°6.6 - Commune de Nancray - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique**

## Commune de Nancray - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée  
**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au BP 2019 : 380 000 € Montant de l'opération : 16 200 €

### Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Nancray est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 10 juillet 2009, la commune de Nancray a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- préserver le contexte environnemental et paysager,
- réaliser un PLU en lieu et place de la Carte communale pour permettre, au-delà de la définition stricte des règles applicables aux sols, d'exprimer un projet d'aménagement et de développement durables,
- assurer une bonne gestion du développement communal,
- maîtriser le développement et organiser les zones d'extensions par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nancray en date du 10 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 27 septembre 2018, complétée le 28 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Nancray, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Nancray ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n°E18000121/25 en date du 21 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur François BOURGON en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.18.08.A16 en date du 31 décembre 2018 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nancray qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 25 février 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 11 mars 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 mars 2019 ;

**Vu** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 25 février 2019. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 1<sup>er</sup> mars 2019, en présence du bureau d'études, de M. le Maire de Nancray et de plusieurs élus municipaux et du Grand Besançon.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable, assorti de 2 réserves : assurer la cohérence entre le PLU et le SCoT ainsi que le PLH en terme d'échéancier, et abroger la carte communale avant approbation du PLU.

S'agissant de la cohérence entre le PLU, le SCoT et le PLH en terme d'échéancier, l'échéance du PLU a été recalée sur 2033 sans changement du nombre de logements à produire ni des zones à urbaniser.

S'agissant de l'abrogation de la carte communale, une procédure a été engagée. Elle a donné lieu à une enquête publique du 5 mars au 5 avril 2019 inclus, à un avis favorable du commissaire enquêteur et d'une délibération d'abrogation du conseil communautaire du Grand Besançon en date de ce jour. Ladite délibération est transmise à M. le Préfet du Doubs, l'invitant à prendre un arrêté préfectoral d'abrogation.

Les réserves formulées par le commissaire-enquêteur sont donc levées.

Le commissaire-enquêteur a par ailleurs formulé plusieurs recommandations afin de donner satisfaction à tout ou partie de plusieurs observations faites lors de l'enquête publique, portant en particulier sur des extensions modérées (quelques ares) de zone UB.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
  - o Report et ajout de zones potentiellement soumises à un risque d'inondation
  - o Ajout de la liste des emplacements réservés
  - o Différenciation des zones humides et des milieux humides
  - o Ajout de la canalisation de transport des hydrocarbures
  - o Ajout d'une légende pour chaque zone
  - o Ajustement de la zone UA sur les parcelles AB 15 et AB 145 pour prendre en compte un projet de développement économique
  - o Ajout de deux dolines au lieu-dit « Plenot »
  - o Suppression de l'emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'une liaison douce qui existe déjà
  - o Ajustement de la zone UB et de la zone N sur les parcelles ZL 71, ZL 160 et ZL 161 pour prendre en compte le risque d'inondation du ruisseau du Vaizot, y compris en l'absence de risque cartographié par l'Etat
  - o Ajustement de la zone UB et de la zone 1AU sur les parcelles AC 187 et AC 188 pour prendre en compte la fonctionnalité des aménagements futurs et modification en conséquence dans l'OAP
  - o Suppression de la trame d'espace vert protégé (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur la parcelle ZH 37 dans la mesure où cette parcelle n'est pas boisée
  - o Suppression de l'élément naturel n°3 dans la mesure où le verger n'est pas qualitatif

- Modification du règlement écrit :
  - o Articles 2, 6, 7, 9 et 10-A : les habitations concernées par l'autorisation d'extensions mesurées ou d'annexes sont celles liées ou non à l'activité agricole, présentes en zone A
  - o Articles 2-AU : ajout des objectifs de production de logements et de logements conventionnés
  - o Articles 1 et 2-A et N : ajout de dispositions de protection par rapport au risque naturel
  - o Dispositions générales : réécriture des dispositions concernant les milieux humides
  - o Dispositions générales, zone N : correction des dispositions relatives aux espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme
  - o Articles 2-UA et 2-UB : suppression de l'extension possible des bâtiments agricoles puisque ces zones n'en comportent pas
  - o Articles 4 : réécriture des dispositions relatives à la gestion des eaux usées et aux eaux pluviales
  - o Zone A : précision pour les projets de diversification de l'activité agricole à l'intérieur des bâtiments agricoles existants uniquement
  - o Zone UA : suppression de la mention de l'aléa « glissement de terrain »
  - o Articles 3 : précision que les nouveaux accès sur la voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire routier
  - o Articles 6 : ajout de dérogations en cas de circonstances particulières ou pour motif de sécurité (dans les zones où ce n'est pas déjà prévu)
  - o Articles 11 : précision pour les clôtures qui ne devront pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité
  - o Articles 2-UA, 2-UB et 2-1AU : limitation de la surface des commerces à 600 m<sup>2</sup>
  - o Article 1-A : suppression de l'interdiction des ICPE
  - o Article 2-A : ajout d'une distance maximale pour les habitations liées à l'activité agricole, à 50 m des bâtiments agricoles
  - o Article 6-A : correction du recul minimal à 15 m
  
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - o Ajout de prescriptions relatives à la qualité énergétique des bâtiments (ensoleillement...)
  - o OAP n°1 : ajustement de la limite entre les zones 1AU et 2AU conformément au règlement graphique, précisions sur la desserte routière
  - o OAP n°2 : ajustement de la zone UB et de la zone 1AU sur les parcelles AC 187 et AC 188 pour prendre en compte la fonctionnalité des aménagements futurs
  - o OAP n°3 : précisions quant aux haies à recréer et intégration d'une orientation sur la préservation des vergers
  
- Modification du Rapport de Présentation :
  - o Justifications pour les extensions mesurées et les annexes des habitations, liées ou non à l'activité agricole, en zone A
  - o Mise à jour du contexte réglementaire s'appliquant au titre de la procédure du cas par cas pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
  - o Ajustement de l'échéance du PLU à 2033, sans modification du nombre de logements à produire
  - o Ajout de justifications quant à l'étude du potentiel de renouvellement urbain ou de densification du tissu bâti
  - o Ajout de justifications pour la différenciation de classement entre les zones 1AU et à la zone 2AU
  - o Compléments sur la capacité de traitement de la station d'épuration
  - o Mise à jour des éléments relatifs à la prévention des risques naturels
  - o Ajout de la référence au PCAET et à sa prise en compte
  - o Ajout d'une cartographie du réseau hydrographique
  - o Compléments sur la cartographie des zones et milieux humides
  - o Correction des justifications relatives à la consommation foncière des 10 dernières années
  - o Ajout d'informations relatives aux éléments de patrimoine identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - o Ajout d'une annexe relative aux diagnostics d'identification de zones humides
  - o Ajout de justifications quant aux zones potentiellement soumises à un risque d'inondation
  - o Mise à jour des données de comptage des véhicules

- Ajout des éléments concernant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- Ajout des éléments relatifs au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP)
- Modification des annexes :
  - Ajout de la plaquette d'information du BRGM sur le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
  - Ajout de la liste des bois et forêts soumis au régime forestier
  - Ajout de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

***M. V.FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Nancray tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Nancray durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*